

La coopération dans le renseignement manque de confiance et de confidentialité

De nombreuses décisions communautaires, prises depuis les attentats du 11 septembre 2001, n'ont pas été traduites dans les faits

BRUXELLES

de notre bureau européen

Poli, amusé ou résigné, le ton des commentaires livrés par des spécialistes européens du contre-terrorisme varie. Le fond, lui, est généralement le même. Face aux récentes initiatives de la Commission de Bruxelles ou des ministres de l'intérieur de l'Union, le scepticisme prévaut. Non que les différents services nationaux doutent de l'intérêt de favoriser une collaboration et un meilleur échange au niveau supranational, mais parce qu'ils font le bilan de ce qui a été réalisé depuis le 11 septembre 2001. Et ce bilan est maigre. Des « super-flics » ne cachaient donc pas leur scepticisme, avant l'ouverture du Conseil européen de Bruxelles, censé définir de nouvelles mesures pour répondre à la menace que fait planer la nébuleuse islamiste radicale.

Meilleurs échanges entre services, enquêtes communes, coordinations accrues pour favoriser prévention et investigation : les spécialistes, souvent prisonniers de leurs habitudes, du cadre national dans lequel ils évoluent et de leur règle

d'or (la confidentialité de leur action), affirment ne pas rejeter par principe les propositions qui ont resurgi après les sanglants attentats de Madrid. « On se demande simplement s'il ne vaudrait pas mieux réaliser ce qui a été décidé dix-huit mois plus tôt que de lancer de nouvelles variations sur les mêmes idées », confie un ancien cadre d'Europol, office européen de police, basé à La Haye.

C'est la cellule antiterroriste de cette structure que les ministres de l'intérieur entendent réactiver et rendre plus opérationnelle. Mais Europol tourne, selon les avis les plus optimistes, à 50 % de ses capacités. Selon une source américaine, l'office, créé en 1995, n'est qu'une « coquille vide », privé de l'essentiel des informations glanées dans des Etats membres.

Même s'il était correctement alimenté, ce bras policier de l'UE resterait sans doute paralysé par ses statuts. Toute information qui lui est communiquée par un Etat membre ne peut être transmise à un autre Etat qu'avec l'accord du premier. Par ailleurs, des renseignements peuvent lui être cachés

s'ils sont censés « compromettre le succès d'enquêtes en cours ». Enfin, Europol est contrôlé, officieusement, par les ministères de la justice qui n'ambitionnent pas d'en faire un lieu d'échanges entre services. Quant à Eurojust, office de coopération judiciaire, son activité est naissante.

Selon les avis les plus optimistes, Europol ne tourne qu'à 50 % de ses capacités

Dans la foulée des attentats anti-américains de 2001, les responsables européens avaient pris d'autres décisions spectaculaires que Thierry Coosemans, un expert belge, auteur d'une étude pour le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), décrit comme de « viriles déclarations ». Elles étaient, estime-t-il, « essentiellement de nature à rassurer l'opinion publique ; force

est de constater que les progrès ne sont que modestes, mêmes si des structures existent ».

En juin 2002, le Conseil européen avait décidé de créer des équipes communes chargées d'effectuer des enquêtes pénales dans un ou plusieurs Etats membres. Nicolas Sarkozy a rappelé, il y a quelques jours, la nécessité d'une telle initiative, dont le principe avait pourtant déjà été adopté par les Quinze en octobre 1999, dans le but de mieux combattre le trafic de drogue, la traite des êtres humains et... le terrorisme.

La Convention chargée d'élaborer le projet de Constitution européenne a, elle aussi, évoqué la nécessité d'une meilleure coopération policière. Mais elle a oublié de placer les services de renseignement sur sa liste des organes invités à travailler davantage ensemble. Javier Solana, haut représentant de l'UE pour la politique étrangère, dans son récent rapport sur la stratégie européenne de sécurité, semblait tout autant négliger cette dimension, absente du chapitre « développement des capacités » de son document et seule-

ment citée comme « parfois » nécessaire dans la lutte contre le terrorisme, combinée avec « des moyens policiers, judiciaires, militaires et autres ».

Pour faire face à des réseaux très mobiles, établis dans différents pays et jouant sur les différences entre les législations, les Quinze avaient décidé, après le 11 septembre 2001, d'introduire le mandat d'arrêt européen. Ils évoquent désormais le projet d'un casier judiciaire unique. Sur ce plan aussi, les principes n'ont pas été traduits dans les faits.

Si la France a, comme neuf autres Etats, fini par transcrire cette disposition dans son droit national, quatre Etats (Allemagne, Pays-Bas, Grèce, Autriche) sont plus en retard qu'elle et l'Italie continue de s'opposer farouchement à cette mesure, ce qui la rend, de facto, inopérante. Quant à la convention conclue en 2000 et censée permettre les écoutes téléphoniques transfrontalières ainsi qu'un meilleur contrôle des flux financiers, elle n'a été ratifiée que par quatre Etats.

La plupart des experts euro-

péens, comme les grands Etats membres, sont hostiles à l'idée d'une « centrale » de renseignement, la « CIA européenne » qu'ont réclamée en vain l'Autriche et la Belgique. Pas question de faire confiance à des institutions européennes qui n'ont aucune expérience de la confidentialité.

Thierry Coosemans cite, à cet égard, le fonctionnement de la « clearing house » européenne chargée d'établir la liste des organisations terroristes et dont les délibérations sont souvent connues dès le lendemain. Ce genre de pratiques est difficilement imaginable pour des services qui, aujourd'hui déjà, jugent souvent plus utile de se centrer sur leur espace national, plutôt que d'entrer dans des synergies trop incertaines. Les réactions entendues au lendemain de Madrid risquent donc de rester sans plus d'effets que celles enregistrées en 2001, si ce qu'un expert nomme « l'obstacle culturel » à un rapprochement des services n'est pas vaincu, grâce à une volonté politique très forte.

J.-P. S.